



Process demande de prêt PASSIMMO

Le conseiller >> Saisit le prêt Passimmo conformément à la demande du client, et se réfère au barème ci-dessous.

| | Montant emprunté | Durée | Taux | Barème |
|-------------------------|------------------|----------|-------|--------|
| PRÊT IMMO PASSIMMO 10K€ | 10 000 € | 84 mois | 0,30% | BPIM1 |
| PRÊT IMMO PASSIMMO 15K€ | 15 000 € | 120 mois | 0,50% | BP1M2 |
| PRÊT IMMO PASSIMMO 20K€ | 20 000 € | 144 mois | 0,70% | BP1M3 |

Le DA >> Complète et signe l'attestation d'éligibilité.

Le conseiller >> envoi la demande de prêt, l'attestation d'éligibilité, le bordereau de transmission ainsi que les pièces nécessaires à la demande de prêt Passimmo au service engagement admissioncredit@csf.fr.

**Le service engagement >> Vérifie l'attestation d'éligibilité, et la transmet au pôle prescription pour validation.
Analyse et décide de la caution, informe le conseiller et transmet à la banque EDEL le dossier.**

Le Pôle Prescription >> Archive les attestations d'éligibilité.

La banque EDEL >> Vérifie la demande, donne son accord et édite l'offre de prêt, afin de l'envoyer à l'adhérent.

5 INTERVENANTS AU PROCESS

- Conseiller**
- D.A**
- Banque EDEL**
- Service engagement**
- Pôle prescription**



Attention :
L'attestation d'éligibilité doit être jointe à chaque demande.
Le pôle prescription doit être en copie de chacune de vos demandes envoyées au service engagement.